



---

**INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX  
ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

---

Référence: Décision 11-05-2010

**DÉCISION DU CONSEIL DE L'IBPT**

**DU 11 MAI 2010**

**CONCERNANT**

**L'OCTROI Á**

**LIÈGE AIRPORT S.A.**

**D'UNE AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UN RESEAU  
PUBLIC DE RADIOCOMMUNICATIONS Á RESSOURCES  
PARTAGÉES SELON LA NORME TETRA**

## TABLE DES MATIÈRES

Rétroactes .....	3
Accord de coopération .....	3
Décision .....	4
Voies de recours .....	4

## **RÉTROACTES**

Le 11 mars 2010, la société Liège Airport S.A., Aéroport de Liège 44 à 4460 GRACE-HOLLOGNE a notifié l'institut de son intention d'exploiter un réseau public de radiocommunications à ressources partagées selon la norme TETRA sur le site de l'aéroport de Liège à partir du 1 septembre 2010.

## **ACCORD DE COOPÉRATION**

L'IBPT a transmis un projet de décision aux autorités de régulation communautaires conformément à la procédure décrite aux alinéas 1er et 2 de l'article 3 de l'accord de coopération du 17 novembre 2006 :

*Art. 3. Chaque projet de décision d'une autorité de régulation relatif aux réseaux de communications électroniques est transmis par cette autorité aux autres autorités de régulation énumérées à l'article 2, 2° du présent accord de coopération .*

Les autorités de régulation consultées font part de leurs remarques à l'autorité de régulation qui a transmis le projet de décision dans les 14 jours civils.

L'IBPT a reçu une réponse de la part du VRM et du CSA, lesquels n'ont pas d'objections contre la décision. Aucune réaction n'a été reçue de la part du Medienrat.

## DÉCISION

En application de l'article 18 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques et des articles 23 à 29 de l'arrêté royal du 18 décembre 2009 relatif aux communications radioélectriques privées et aux droits d'utilisation des réseaux fixes et des réseaux à ressources partagées, le Conseil de l'IBPT a décidé d'autoriser la société :

**LIÈGE AIRPORT S.A.**  
**Aéroport de Liège 44**  
**4460 GRACE-HOLLOGNE**

à exploiter un réseau public de radiocommunications à ressources partagées selon la norme TETRA sur le site de l'aéroport de Liège et à utiliser les fréquences allouées par l'IBPT aux conditions suivantes :

1. L'autorisation d'exploitation est donnée pour une durée de 10 ans, après ces dix années, l'autorisation est renouvelable sur demande pour des périodes de 5 ans.
2. Le service de radiocommunication est offert au public au plus tard au 1 septembre 2011.
3. L'Institut fixe les caractéristiques techniques des stations de base et des stations fixes, mobiles et portatives avant toute mise en service.

Le non-respect de ces clauses peut impliquer le retrait de l'autorisation.

Cette autorisation est valable à partir du 1 septembre 2010.

## VOIES DE RECOURS

Conformément à la loi du 17 janvier 2003 concernant les recours et le traitement des litiges à l'occasion de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et télécommunications belges, vous avez la possibilité d'interjeter appel de cette décision devant la cour d'appel de Bruxelles, Place Poelaert 1, B-1000 Bruxelles. Les recours sont formés, à peine de nullité prononcée d'office, par requête signée et déposée au greffe de la cour d'appel de Bruxelles dans un délai de soixante jours à partir de la notification de la décision ou à défaut de notification, après la publication de la décision ou à défaut de publication, après la prise de connaissance de la décision.

La requête est déposée au greffe de la juridiction d'appel en autant d'exemplaires qu'il y a de parties en cause. La requête contient, à peine de nullité, les indications de l'article 2, §2 de la loi du 17 janvier 2003 concernant les recours et le traitement des litiges à l'occasion de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et télécommunications belges.

Axel Desmedt  
Membre du Conseil

Charles Cuvelliez  
Membre du Conseil

Catherine Rutten  
Membre du Conseil

Luc Hindryckx  
Président du Conseil